



## Appel à projet : « Génération 2024 » Vague 4

*Ne concerne pas les structures déjà labellisées...*

*Ne concerne pas les structures déjà labellisées...*

*Ne concerne pas les structures déjà labellisées...*

Le programme d'appui à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024 (JOP 2024), « **le sport au service de la société** », validé en Conseil des ministres le 22 mars 2017 préconise dans sa mesure 1 : de « **créer un label Génération 2024 pour les établissements scolaires et universitaires** ».

A cette fin, les ministères chargés de l'éducation, de l'agriculture et des sports ont lancé dès la rentrée 2018 un appel d'offre national pluriannuel pour encourager le développement de la continuité éducative dans la pratique sportive des jeunes notamment pour ceux en situation de handicap.

Ce label « **Génération 2024** » s'inscrit également dans la déclinaison opérationnelle de plusieurs conventions :

- la convention cadre du 18 septembre 2013 qui lie le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) et celui de la ville, de la jeunesse et des sports (MVJS),
- la convention cadre 22 novembre 2016 qui lie le CNOSF, les ministères chargés de l'agriculture et des sports
- les conventions signées entre le MENESR, le MVJS, les fédérations sportives et les fédérations sportives scolaires.

L'initiation et la découverte de l'activité physique, le goût de la pratique sportive, le perfectionnement et la progression ainsi que l'égalité filles/garçons sont autant de fondamentaux que l'École met quotidiennement en œuvre à travers l'éducation physique et sportive. De nombreuses actions ont d'ores et déjà été entreprises pour favoriser les passerelles entre le sport à l'école et le sport en club.

Le Label « **Génération 2024** » a pour ambition de développer la pratique sportive chez les jeunes par la mise en œuvre d'actions concrètes et démultipliables à l'échelle nationale.

Pour ce qui concerne les académies Normandes, à l'issue de la 3<sup>ème</sup> vague de labellisation : 117 écoles, collèges et lycées sont d'ores et déjà labellisés. A terme, 20% des établissements le seront.

La labellisation vise quatre objectifs :

1. **Développer des projets structurants avec les clubs sportifs du territoire ;**
2. **Participer aux événements promotionnels olympiques et paralympiques ;**
3. **Accompagner ou accueillir des sportifs de haut niveau ;**
4. **Ouvrir les équipements sportifs des écoles et établissements.**

Le cahier des charges inclus dans le dossier est conçu pour aider les équipes éducatives volontaires à mener à bien leur projet et à en évaluer l'effet.

Les objectifs et plus précisément leurs exigences respectives peuvent prendre une forme adaptée aux différents contextes d'écoles ou d'établissements.

Ce projet serait particulièrement profitable aux établissements accueillant des élèves à besoin particuliers (UP2A ...) mais aussi à ceux disposant d'une section sportive et/ou encore qui accueillent des sportifs de haut niveau sans que cela soit évidemment une condition préalable.